

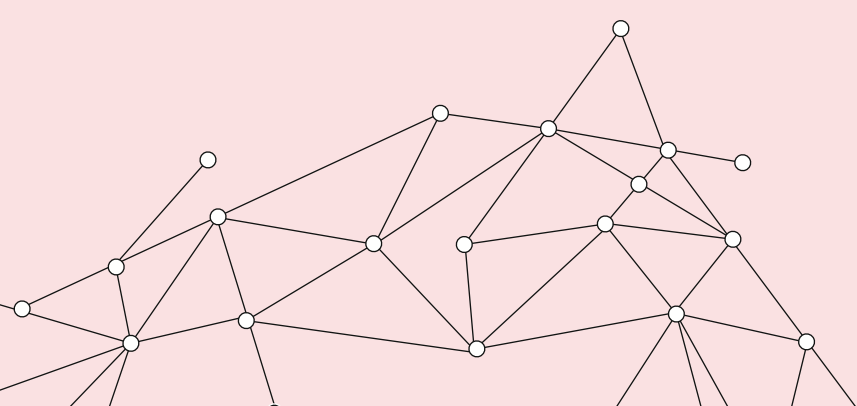
A network diagram consisting of numerous white circular nodes connected by thin black lines. One node, located in the upper left quadrant, is highlighted with a larger white circle and a black outline. The text 'BOUGER LES LIGNES' is overlaid on the diagram, with the highlighted node positioned directly above the letter 'O' in 'BOUGER'.

BOUGER LES LIGNES

COUPOLE

« Entrepreneuriat culturel et modes de financement de la culture »

Synthèse finale | Janvier 2017

A network diagram consisting of numerous white circular nodes connected by thin black lines, similar to the one at the top of the page.

BOUGER LES LIGNES est une initiative de la
Ministre de la Culture, réalisée en collaboration
avec l'Observatoire des Politiques culturelles et
l'Administration Générale de la Culture, avec le
soutien de PointCulture.

TABLE DES MATIÈRES

○	PRESENTATION DE BOUGER LES LIGNES	3
○	LA COMPOSITION DE LA COUPOLE	3
○	LE CAHIER DES CHARGES	4
○	CE QU'EN DIT LA DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE	5
○	CE QU'EN DIT LA NOTE D'ORIENTATION DE LA COUPOLE	7
○	LA MÉTHODOLOGIE	10
○	L'AGENDA DE LA COUPOLE	10
○	LES THÉMATIQUES	11
○	LES RECOMMANDATIONS	12
○	1^{er} sujet Les formes juridiques marchandes et non marchandes en Belgique	12
	Les questions à se poser	12
	Quelques notions à comprendre	13
	Constats	15
	Recommandations	15
○	2^e sujet Les structures d'accompagnement	17
	Constats	17
	Recommandations	18
○	3^e sujet Modes de financement et rôle des pouvoirs publics	21
	Constats	21
	Recommandations	25
○	4^e sujet Architecture, Mode et Design	28
	Constats	28
	Recommandations	29
○	LES LIGNES PRIORITAIRES EN GUISE DE CONCLUSION	34
○	ANNEXES	35
○	ANNEXE 1 : Les formes les plus courantes de sociétés en Belgique	35
○	ANNEXE 2a : Les formes les plus courantes d'associations en Belgique	36
○	ANNEXE 2b : D'autres formes de sociétés et d'associations	36
○	ANNEXE 3 : Les 36 recommandations du Livre blanc de l'Architecture	37
○	ANNEXE 4 : Les 30 recommandations du Livre blanc des Archives de l'Architecture	38

PRÉSENTATION DE BOUGER LES LIGNES

Lien vers le site de l'opération, la plaquette de présentation, les documents de travail des coupoles et les vidéos réalisées par PointCulture, AZ-ZA et ADN Studio :

LA COMPOSITION DE LA COUPOLE

La coupole est coprésidée par :

Civrais Virginie | St'Art Invest

Jurowicz Julek | SMart

Elle rassemble des représentants de services, des artistes et des entrepreneurs culturels :

D'Alessandro Nicolas | Hovertone sprl

Dubois François | Job'in Design

Gillet Nicole | FIFF

Gilmont Béatrice | Triodos Belgique – Cellule Culture

Hanique Julie | Space Collection/CRC

Provost Benoît | Prométhéa

Vandenbulke Antoine | ULg

Vandepias Gaëtan | Guichet des Arts

Vandresse Cédric | Mad Cat Studio

Verbert Christian | ex-Sodec

Ainsi que des représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie :

Collard Bruno | Cabinet du Ministre du Patrimoine

Dassonville Chantal | AGC-Cellule Architecture

Morero Giorgia | WB-Design et Mode

Pecourt Stéphanie | WB-Théâtre et Danse

Vaillant Thibaut | AGC

Ensemble, ils coordonnent les réflexions et l'animation des ateliers. Ils veillent en outre au respect des échéances et de la méthodologie participative.

La coupole est soutenue par l'Administration Générale de la Culture (AGC) et par l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC).

Le référent du Cabinet de la Ministre de la Culture est Céline RENCHON.

La coordination générale de BOUGER LES LIGNES est assurée par Mélanie DE GROOTE.

LE CAHIER DES CHARGES

*Extrait du discours inaugural prononcé par Joëlle
(19 janvier 2015, Théâtre National)¹*

Il importe aujourd'hui de cesser d'occulter la dimension économique de la culture, certes de la maîtriser pour ne pas perdre notre âme mais de l'utiliser pour déployer la création car les ressources dont vous avez besoin pour assurer vos missions ne peuvent être limitées à celles attendues des pouvoirs publics.

Il ressort d'une étude d'Ernst&Young que l'industrie culturelle et créative (journaux, magazines, livres, musique, spectacle, télévision, radio, cinéma, jeux vidéo, arts visuels, architecture, publicité) pèse 535,9 milliards d'euros, soit 4,2% du PIB européen en 2012 et emploie 7,1 millions de personnes, ce qui en fait le 3ème employeur de l'Union européenne, derrière la construction et l'HoReCa. De plus, ces secteurs culturel et créatif sont un vecteur de travail pour les jeunes puisque 19% des emplois qui en découlent sont occupés par des moins de 30 ans.

Ce constat démontre, pour ceux-là même qui ne pensaient pas prioritairement à la culture, le rôle indispensable des artistes et de la création sans lesquels ce déploiement serait impossible et, parallèlement la pertinence du renforcement du soutien aux artistes et à la création comme véritables leviers générateurs de croissance économique et de vivre ensemble.

Nous aurons donc besoin de stratégies ambitieuses portées dans le cadre de nouveaux partenariats entre les politiques culturelles, d'emploi, d'innovation, de tourisme, de patrimoine et de déploiement économique à partir de la création d'œuvres et de biens comme de services de qualité touchant de plus larges publics. Ces politiques demanderont d'amplifier les mesures collectives pour déployer, dans chacune des régions, la dynamique du secteur culturel, créatif et événementiel, le développement d'une stratégie d'entrepreneuriat culturel et le renforcement des collaborations et co-financement entre nos deux Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La culture sera en effet une des bases innovantes du déploiement de la grande Métropole dynamique du futur que nous voulons faire de Bruxelles, de la Wallonie et de ses grandes villes. Nous devons désormais croiser la diffusion culturelle avec le développement des villes, voire de pôles de développement créatif et touristique. Notre Métropole bruxelloise et les grandes villes ou les grands pôles porteurs de créativité, doivent notamment bénéficier désormais d'une approche transversale en matière de stratégie et de financement ainsi qu'un appui professionnel pour faciliter et promouvoir la réalisation de grands événements culturels et le déploiement d'une nouvelle offre culturelle. Nous devons donc aussi et surtout renforcer le financement extérieur via un décloisonnement avec l'entrepreneuriat culturel, des co-financements avec d'autres niveaux de pouvoir, des co-financements publics-privés, le crowdfunding, via l'augmentation des moyens d'actions et du rôle du fonds St'art.

Nous devons par ailleurs expérimenter de nouveaux business models, assurer l'innovation des outils de financement tout en défendant un partage équitable des revenus générés de la création et de l'exploitation. Je crois que la génération numérique a, dans ce cadre, un rôle plus décomplexé et essentiel à jouer.

Le développement du tax shelter, notamment pour les arts de la scène, est une priorité à obtenir du fédéral, tout comme un meilleur encadrement légal des financements alternatifs, le développement d'un mécénat et sponsoring enfin définis dans la loi avec des incitants fiscaux clairs et des procédures d'agrément fiscal facilitées, la reconnaissance des apports en nature (mise à disposition de lieux, de billets) et en compétence à titre de mécénat et le renforcement du micro-crédit pour les petits entrepreneurs des industries culturelles et créatives.

Il sera opportun d'imaginer « des bourses artistiques » sous forme de rencontres entre les créateurs, les industries culturelles et créatives après une préparation de dossiers.

1. <http://tracernospolitiquesculturelles.be/wp-content/uploads/2015/01/Discours-Jo%C3%ABlle-Milquet-19.02.2015.pdf> (pp.12-14).

CE QU'EN DIT LA DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE²

La DPC est le document qui reprend les différents engagements du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en début de législature. Ce document est la ligne directrice des initiatives qui seront prises par les différents ministres dans le courant de cette législature (2014-2019) et qui ont déjà fait l'objet de négociations et d'accords :

Soutenir la création

Il est essentiel que les pouvoirs publics puissent accompagner les artistes dans leur processus de création. Le Gouvernement s'engage donc à :

- Réaliser un cadastre de l'emploi dans le secteur artistique, tous métiers confondus.
- Favoriser l'accompagnement et l'encadrement des artistes, notamment en soutenant le guichet des arts dans l'accomplissement de ses missions.
- Développer des initiatives (salons, festivals, sites internet) en vue de susciter des rencontres entre les créateurs, les industries culturelles et créatives et les bailleurs de fonds éventuels, publics ou privés.
- Accompagner les artistes actifs dans les disciplines émergentes.
- Veiller à favoriser les résidences d'artistes, notamment à travers les conventions et contrats-programmes des opérateurs culturels susceptibles de leur offrir les infrastructures et l'encadrement adéquats.

Le Gouvernement est également sensible aux sources de financement complémentaire. Le Gouvernement propose donc de/d' :

- Offrir la faculté à St'art d'octroyer des prêts à court terme, à taux réduits et d'un montant minimal inférieur à 50.000 euros à des projets d'économie culturelle.
- Promouvoir la mise en œuvre de sources de financement alternatif telles que le crowdfunding (ou financement participatif), le micro-crédit pour les petits entrepreneurs des industries culturelles et créatives, le mécénat ou le sponsoring y compris pour les infrastructures culturelles et créatives.

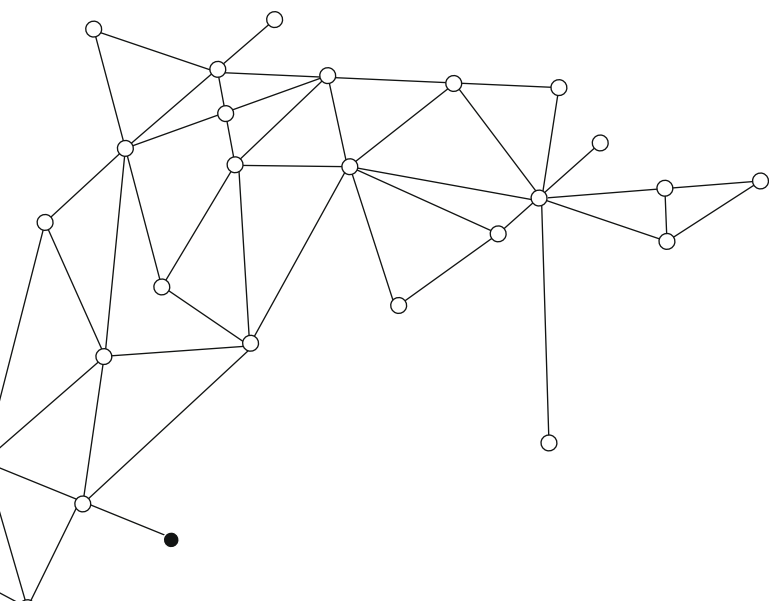
Dynamiser le paysage médiatique, promouvoir les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et encourager de nouveaux partenariats

En synergie avec la Wallonie et Bruxelles, le Gouvernement souhaite contribuer à l'émergence et à l'essor des entreprises numériques, culturelles et créatives. A cette fin, le Gouvernement entend :

- Élargir les compétences de St'art, fonds d'investissement commun à la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le champ des industries culturelles et créatives, aux fins notamment d'accompagner et de conseiller les potentiels investisseurs, publics ou privés, dans des projets de start-up dans le domaine de l'économie culturelle et créative.

2. http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=fa4f2fbbe606cd8abff62564b4da2e8c76a72a49&file=fileadmin/sites/portail/uploads/illustrations_documents_images/A_A_propos_de_la_Federation/3_Gouvernement/DPC_2014-2019.pdf (pp.53, 59).

- Créer au sein de St'art une enveloppe dédiée au développement des médias d'information et à la production indépendante, associant la RTBF, afin notamment d'encourager le développement de sites internet d'information (pure players).
- Favoriser l'émergence de pôles multimédia, dans la philosophie des pôles de compétitivité wallons, destinés à stimuler la création et l'innovation dans les métiers du web et de l'image.
- Encourager le développement des kiosques numériques.
- Encourager le développement de sites internet d'information (pure players).
- Envisager le développement d'une plateforme de vidéo à la demande (VOD) numérique commune aux différents opérateurs et éditeurs afin de renforcer la visibilité d'une offre de contenus informatifs et culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Afin de fournir à l'ensemble des médias les données d'information trafic, étudier la création d'une structure associant la Wallonie et la RTBF, budgétairement neutre et reprenant les activités de collecte d'informations actuellement gérées et à charge de la RTBF.
- Pérenniser le fonds de développement des séries belges, conjoint à la Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF.
- Développer et encourager la concertation avec les services publics européens afin de favoriser des partenariats et des coproductions.
- Encourager les partenariats en matière de création radiophonique en vue de stimuler la diffusion.
- Poursuivre l'optimisation du plan de fréquences pour continuer le développement de la diversité radiophonique et des radios privées.
- Encourager la production de contenus audiovisuels de flux et de stock mettant en valeur nos talents et notre patrimoine.
- Miser sur les industries culturelles et créatives et les opérateurs actifs et innovants dans le domaine audiovisuel.



CE QU'EN DIT LA NOTE D'ORIENTATION DE LA COUPOLE³

Les champs de la coupole

L'expression « industrie culturelle » comprend les entreprises qui produisent, créent, distribuent, commercialisent, diffusent et transmettent un contenu à caractère culturel (véhicule d'expressions culturelles). Ce contenu est bien souvent protégé par un droit d'auteur – ou par un autre droit intellectuel – et se matérialise sous la forme de biens ou de services dont la valorisation ne repose pas uniquement sur l'appréciation d'une valeur marchande ou commerciale.

L'utilisation du terme « industrie » est trompeuse. Il serait en effet préférable de recourir à l'expression « entreprise », laquelle inclut la notion d'industrie, mais pas exclusivement. Lorsque nous parlons d'industries culturelles et créatives, nous ne nous limitons pas aux entreprises qui s'inscrivent uniquement dans un schéma « industriel ».

Les entreprises culturelles qui s'inscrivent dans un schéma industriel sont celles qui créent et produisent des contenus duplicables ou reproductibles sur la base d'un modèle. Il s'agit, par exemple, des secteurs du cinéma, de l'édition, de la presse, de la musique, des jeux vidéo, etc.

A l'inverse, les entreprises culturelles non industrielles créent, produisent et offrent des contenus destinés à être consommés instantanément. Il s'agit, par exemple, des secteurs des arts du spectacle, des arts visuels, des arts plastiques, du patrimoine, etc.

Le concept d'industrie créative est une notion plus large et générique que celle d'industrie culturelle. En d'autres termes, le premier englobe le second et a une portée plus étendue.

Sans nécessairement avoir pour objectif ultime de produire des biens ou services incarnant ou véhiculant des expressions culturelles (par exemple, produire un spectacle éveillant les consciences, véhiculant des valeurs ou transmettant un patrimoine littéraire), les industries créatives au sens large utilisent la culture comme intrant et possèdent très certainement une dimension culturelle. Les productions peuvent être de nature essentiellement fonctionnelle tout en adoptant un processus d'élaboration qui utilise la culture comme intrant⁴ et intègre des éléments créatifs au sens strict : par exemple, le but ultime de l'architecture n'est pas de véhiculer des expressions culturelles, mais de produire des immeubles servant la destination qui leur est assignée ; idem pour le secteur du design aboutissant à la création de mobilier de maison⁵.

Quelques caractéristiques de l'entrepreneuriat culturel

- La plupart des industries culturelles et créatives sont des PME, voire des micros entreprises⁶.
- Les ressources financières sont en général affectées aux coûts d'élaboration et de production et ne laissent que peu de capacité financière pour développer adéquatement la distribution des produits (les activités culturelles ont des coûts fixes importants ; faiblesse voire inexistence structurelle des marges bénéficiaires).
- L'entrepreneur culturel n'est généralement pas formé à la gestion. Par ailleurs, une étude de marché peut difficilement répondre aux matières culturelle et artistique ; le coût de revient et le prix de vente en deviennent difficilement estimables. La culture et les arts comportent beaucoup de facteurs inconnus et dépendent de nombreux éléments exogènes liés au contexte, au public...

3. Il s'agit bien ici de la note d'intention de la coupole. Au fil des rencontres, des réflexions et de la consultation, celle-ci a fortement évolué tant sur le fond que sur la forme. Les chapitres suivants consacrés à la méthodologie et à la présentation des thématiques feront état de ces évolutions et des lignes de conduite adoptées, chemin faisant, par la coupole.

4. Élément entrant dans la production d'un bien.

5. Pr. M. Bourgeois, Fl. Ernotte et A. Vandenbulke, *Incitants fiscaux destinés à stimuler l'investissement et l'activité des industries culturelles et créatives*, ©St'art SA. Tax institute Ulg / WECD, Sept. 2015.

6. Idem

Les produits des industries culturelles ont souvent une courte durée de vie et s'exposent à un risque élevé d'échec commercial.

Les entreprises évoluent dans un marché fragmenté par les langues et les cultures propres, sur notre territoire, mais aussi à l'échelle internationale. Ces barrières linguistiques et culturelles – au sens large –, constituent un frein au développement international de certaines productions⁷.

Les actifs immatériels (nom de l'artiste/du créateur, IP...) représentent dans la plupart des cas les seuls actifs et ne sont pas facilement valorisables.

L'entrepreneuriat culturel fait cohabiter deux logiques : une logique économique et une logique culturelle.

Les entreprises culturelles sont souvent précurseuses dans les nouvelles formes de travail, de solidarité et de mutualisation.

Le cadre reflectif

- Quels sont les champs de l'entrepreneuriat culturel ?
- Quelles sont les valeurs ajoutées des entreprises culturelles ?
- Quel est le parcours de création et de croissance des entreprises culturelles ?

Quels sont les types et caractéristiques d'entreprises culturelles en fonction de leur taille, des micros aux grandes entités ?

Le périmètre de définition des entreprises culturelle est élastique.

A titre d'exemple, les statistiques européennes (Eurostat) sont basées sur 8 domaines :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| 1. Patrimoine artistique et monumental | 5. Arts visuels |
| 2. Archives | 6. Architecture |
| 3. Bibliothèques | 7. Arts du spectacle |
| 4. Livre et presse | 8. Média, audiovisuel, multimédia |

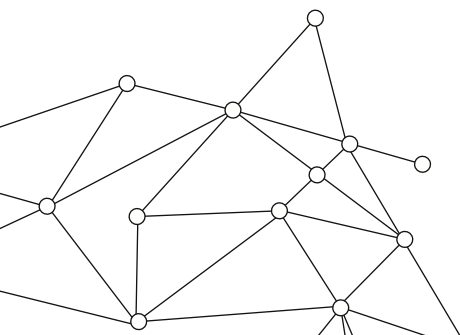
Ajoutons la mode, le design et la gastronomie pour englober une réalité plus large.

Et six fonctions liées aux activités des entreprises culturelles :

1. La création
2. La production
3. La diffusion
4. Le commerce/la vente
5. La conservation
6. L'éducation/la médiation

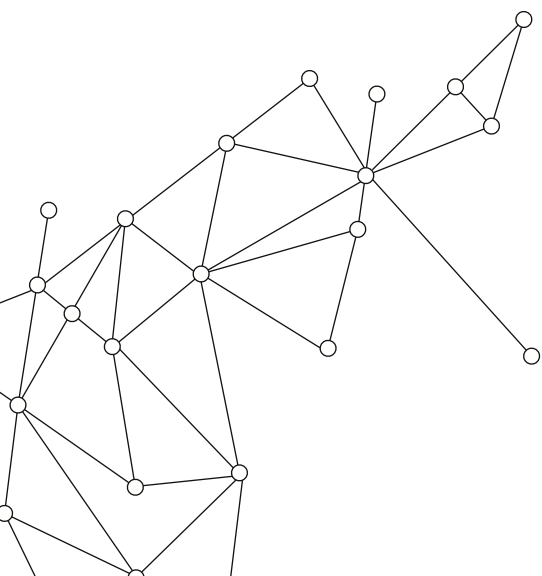
Auxquelles nous ajoutons la recherche, l'innovation et le prototypage.

7. Traduction de films, différentes tendances dans la mode, architecture propre à une région, etc.



Les priorités de la coupole

- Dresser l'état des lieux et la nomenclature de l'entrepreneuriat culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles et de business models innovants.
- Identifier, quantifier et analyser les sources de financement de la culture.
- Créer de nouveaux modes/dispositifs de financement (cf. matching 1+1) et de nouveaux outils, sur base de la situation actuelle et d'expériences innovantes en FWB et ailleurs.
- Créer de nouvelles formes de sociétés et d'associations plus adaptées pour l'entrepreneur culturel ; envisager des structures mutualisées (ressources, emplois, infrastructures, équipements...) ; explorer le champ de l'économie sociale et solidaire.
- Créer des ponts entre les artistes/entrepreneurs culturels et le monde de l'entreprise dans une visée d'apports mutuels.
- Mettre en place un réseau de guichets sur base de modèles existants dans le monde ; création d'un relais entre les autorités publiques et les opérateurs, au service de ceux-ci.
- Accompagner les entrepreneurs culturels dans l'identification de leurs valeurs ajoutées ; stimuler l'émergence de propositions de valeurs et de modèles de gestion cohérents, en lien avec les secteurs culturels, déjà pratiqués par les entreprises de notre territoire (mentoring, parrainage et transmission de savoir) ; dresser une liste de paramètres objectivables d'évaluation.
- Personnaliser les relations entre administration et entrepreneurs : suivi personnalisé des dossiers (retour et évaluation), centralisation et automatisation de l'encodage des données.
- Encourager la gestion de projets transcommunautaires et transnationaux.
- Interroger la fiscalité de l'entrepreneur culturel et les incitants fiscaux destinés à stimuler les investissements privés et le mécénat.
- Préserver le secteur de la spéculation et en identifier les dérives.
- Embrasser un regard sur les régions bruxelloises et wallonnes dans une optique de coordination et de complémentarité, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles comme pivot ou comme liaisonnement.
- Dégager des dynamiques positives, coordonnées et soutenantes entre les secteurs créatifs marchand et non-marchand.



LA METHODOLOGIE

La mission de la coupole est de mettre en place un processus consultatif destiné à formaliser des recommandations concrètes et pragmatiques en vue d'améliorer les conditions de travail et de vie des entrepreneurs culturels et créatifs.

L'horizon à atteindre n'est pas forcément celui du consensus, mais de l'expression d'orientations collectives, fussent-elles multiples et divergentes.

Une consultation en ateliers

La coupole a organisé deux journées de travail publiques autour de la note d'orientation et de 4 thématiques⁸. Chaque axe de travail a fait l'objet d'une réflexion spécifique en atelier. Les différents ateliers étaient encadrés par deux membres de la coupole qui ont nourri et accompagné les réflexions tout en faisant preuve de neutralité. Les rencontres se sont déroulées en deux temps et en deux endroits, pour permettre au plus grand nombre d'y assister, mais aussi de prendre le recul nécessaire entre les deux séances qui furent intenses en réflexions et en échanges :

mardi 8 mars 2016, de 9h30 à 17h (PointCulture, Bruxelles)

mardi 15 mars 2016, de 9h30 à 17h (Anciens Abattoirs de Bomel, Namur).

La consultation publique a été la plus large possible et a abouti à la rédaction de 4 fiches de consultation. Les coprésidents et les membres de la coupole ont repris leurs travaux sur cette base durant l'été 2016. La compilation des travaux publics et de la coupole a à nouveau été soumise à consultation en novembre 2016.

La synthèse de la coupole reproduit toutes ces contributions le plus fidèlement possible.

L'AGENDA DE LA COUPOLE

Novembre 2015 : Début des travaux de la coupole

Janvier 2016 : Lancement officiel de la coupole

Mars 2016 : Organisation de 2 journées de travail (1ère phase de la consultation)

Été 2016 : Rédaction des 4 fiches de consultation par la coupole

Novembre 2016 : Diffusion des 4 fiches de consultation (2ème phase de la consultation)

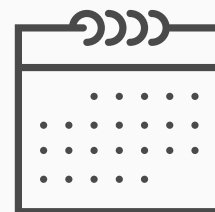
Fin novembre 2016 : Rédaction de la synthèse intermédiaire

Décembre 2016 : Diffusion de la synthèse intermédiaire (3ème phase de la consultation)

Janvier 2017 : Recueil des dernières réactions et rédaction de la synthèse finale

3 février 2017 : Présentation publique de la synthèse finale

Février - mars 2017 : Travaux des comités de suivi opérationnels de la coupole



8. Voir les 4 axes de travail développés ci-dessous.

LES THEMATIQUES

La première phase de la consultation s'est structurée autour des quatre thématiques suivantes :

- GT1 – Les formes juridiques
- GT2 – Les structures d'accompagnement
- GT3 – Les modes de financement
- GT4 – Le marketing institutionnel

Suite aux rencontres publiques, il est apparu que le quatrième sujet sortait de la logique des trois autres, mais aussi des points d'attention de la coupole.

Par conséquent, la coupole a décidé de réorganiser ce quatrième thème, d'une part pour répondre aux constats de la consultation publique, d'autre part pour respecter les vœux des secteurs de l'architecture, de la mode et du design exprimés lors des ateliers de la coupole Artistes au centre.

En effet, contrairement aux autres secteurs, leurs propositions et recommandations n'ont pas trouvé à s'exprimer dans les autres coupoles. Aussi, il a été convenu, avec les représentants de la mode, de l'architecture et du design, mais aussi avec les représentants des coupoles Artistes au centre et Entrepreneuriat culturel, que leurs spécificités seraient traitées ici.

Transféré de la coupole Artistes au centre, ce nouveau sujet en suit la structure de chapitres. Il est donc, sur le fond et sur la forme, de nature différente des trois autres.

Voici donc la réorganisation des axes de réflexions qui constituent la synthèse de la coupole :

1^{er}
SUJET

SUJET 1 – Les formes juridiques d'entreprises marchandes et non marchandes en Belgique

- Les formes d'entreprises et d'associations ; les modèles de mutualisation, de développement d'entreprises en commun, spontanées ou à proposer.

2^e
SUJET

SUJET 2 – Les structures d'accompagnement

- Les réseaux de soutien existants et à développer ; les compétences et services à ajouter.
- Les structures d'accompagnement juridiques, fiscales et comptables, à chaque étape (avant, pendant et après).

3^e
SUJET

SUJET 3 – Les modes de financement et le rôle des pouvoirs publics

- Les modes de financement de la culture et l'implication des pouvoirs publics dans les mécanismes d'aides et d'incitants en matière de financements directs et indirects, de fiscalité...

4^e
SUJET

SUJET 4 – Architecture, Mode et Design

- Trois secteurs qui font partie intégrante des missions fonctionnelles de la Culture mais qui se trouvent souvent limités à leurs aspects économiques, du ressort des régions. Ils souhaitent, par la présente, retrouver/affirmer la place qui est la leur au sein des politiques culturelles de la FWB.

LES RECOMMANDATIONS

1^{er} SUJET

LES FORMES JURIDIQUES MARCHANDES ET NON MARCHANDES EN BELGIQUE

LES QUESTIONS À SE POSER

Quel est mon projet ?

Tout d'abord, le porteur de projet doit cerner et décrire son projet : les objectifs, le contexte, la cible, les compétences et les moyens disponibles/nécessaires... Dans le cas de l'entrepreneuriat culturel, il importe de distinguer les objectifs matériels et artistiques.

Il pourra définir le statut et la forme juridique les plus adaptés à son entreprise sur base des caractéristiques du projet.

Les caractéristiques du projet :

- Le cadre légal (par exemple, certaines subventions ne sont accessibles qu'à des asbl).
- Le secteur d'activité.
- Le modèle économique (recettes et dépenses/produits et charges) et les modes de financement (privé, public ou mixte ; capitaux disponibles ; apports financiers des associés...).
- Les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser l'activité.
- Les clients et/ou bénéficiaires du projet (la cible).
- Le développement prévisible de l'activité.

Quelles sont les habitudes, les coutumes et les contraintes de ce secteur ?

Dans ce secteur d'activité, comment font les autres structures et pourquoi ?

Sur base de ces questions et des réponses, le porteur de projet pourra définir la structure juridique à adopter : entreprise individuelle (en personne physique) ou société (en personne morale).

Ai-je besoin d'une structure pour porter mon activité ?

Si je travaille majoritairement en solitaire pour d'autres structures existantes, il est souvent plus sécurisant d'être **salarié**, soit directement avec la structure, soit comme artiste intérimaire.

Dans certains cas, il peut être intéressant d'être **indépendant**. Il faut alors veiller à avoir le revenu suffisant pour vivre pendant les périodes de faible activité, couvrir les charges, les frais, les cotisations sociales... On peut aussi avoir le statut d'**indépendant complémentaire** pour peu que l'on soit salarié au moins à mi-temps par ailleurs. Il convient de se renseigner car cette matière évolue continuellement suite à la sixième réforme de l'Etat et aux politiques fédérales et régionales de relance de l'emploi.

Si je dois gérer des projets qui impliquent plusieurs personnes, des achats, des investissements ou des dépenses importantes, il peut être intéressant de créer une structure juridique qui va porter ces projets.

QUELQUES NOTIONS A COMPRENDRE

Entreprise individuelle/société⁹

1^{er}

Une **entreprise individuelle** (le travailleur indépendant) est la forme la plus simple pour exercer une activité :

- pas de rédaction de statuts ;
- pas de capital minimum de départ ;
- faibles coûts de constitution et de fonctionnement ;
- démarrage rapide de l'activité ;
- prises de décisions en toute autonomie ;
- comptabilité simplifiée généralement suffisante.

Une **société** est un contrat entre des actionnaires qui mettent des moyens en commun (capital minimum) pour réaliser des objectifs. Le fait d'être un contrat enregistré légalement (notaire ou moniteur) donne la personnalité juridique. La personnalité juridique veut dire que l'on est une personne au sens de la loi et que l'on peut/doit :

- contracter ;
- attaquer ou être attaqué en justice ;
- payer des impôts ;
- ...

La constitution d'une société réclame, selon les cas, la rédaction d'un plan financier, de statuts, un rapport de réviseur d'entreprises... La cessation et la liquidation engendrent également des frais.

En outre :

- les formalités administratives, les obligations comptables et les obligations juridiques sont plus importantes ;
- aucune décision ne peut être valablement prise sans consulter les organes de la société (comité de gestion, conseil d'administration, assemblée générale...).

A côté des sociétés, il existe d'autres personnes morales qui bénéficient également de la personnalité juridique : les **asbl** et les **fondations**.

Marchand/non marchand

Le **secteur marchand** regroupe les activités produisant des biens et services marchands par opposition aux biens et services non marchands. La différence entre les deux s'établit sur l'existence ou non d'une rétribution pour le service rendu et sur le but de lucre¹⁰. Par but de lucre, on entend « enrichir les associés grâce au bénéfice engrangé ».

Le **secteur non-marchand** est une branche d'activité dont les organisations fournissent des biens et services à la collectivité sans but de lucre et sont financées principalement par des subsides publics. Le secteur non marchand recouvre une variété d'activités et de services qui vont du culturel à la santé, en passant par le social et l'environnement. Ces activités sont organisées, pour la plupart, sous la forme juridique de l'association sans but lucratif. Les autres formes juridiques présentes dans le secteur sont la coopérative, la fondation, la société à finalité sociale et la mutualité¹¹.

9. http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise

10. <http://www.becompta.be/dictionnaire/secteur-marchand>

11. <http://www.vocabulairepolitique.be>

Responsabilité limitée/illimitée¹²

Limitée ou non aux apports consentis par les cocontractants.

1^{er}

Dans les sociétés à **responsabilité limitée** (SA, SPRL, SCRL), l'associé ne répond des dettes de l'entreprise qu'à concurrence de son apport, c'est-à-dire du capital qu'il a investi dans la société. Ceci implique que les créanciers de la société ne peuvent pas entamer le patrimoine personnel de l'entrepreneur. Les avoirs personnels du chef d'entreprise et des associés se trouvent donc protégés. Dans certains cas, la responsabilité peut néanmoins être engagée. C'est notamment le cas lorsque la société est déclarée en faillite dans les trois ans suivant sa création et si l'apport en capital était manifestement insuffisant pour assurer le fonctionnement normal de la société pendant deux années.

Dans les sociétés à **responsabilité illimitée** (SNC, SCS, SCRI), les associés mettent leur propre patrimoine en garantie des dettes éventuelles de la société. Si la société est dans l'impossibilité d'honorer ses dettes, ses créanciers peuvent poursuivre le paiement de leur créance sur le patrimoine privé des associés.

Les sociétés à responsabilité illimitée sont globalement peu adaptées à des **projets à risque**.

Les **asbl** peuvent être associées au concept de responsabilité limitée dans la mesure où en tant que personne morale, elles assument la responsabilité des actes qu'elles posent et que la responsabilité des membres n'est pas solidairement engagée. Il importe néanmoins de rappeler que les administrateurs de l'asbl sont tenus de la gérer « en bon pères de famille ». A défaut, la question de leur responsabilité individuelle peut se poser.

Le statut d'artiste¹³

Le statut d'artiste n'est pas un statut de sécurité sociale à part, avec des cotisations séparées et/ou une protection séparée. Un artiste inscrit son activité dans les cadres existants.

Les caractéristiques du travail et de la carrière de l'artiste lui confèrent un profil particulier et atypique : conditions de travail souvent précaires et fluctuantes, exercice de différentes activités artistiques, multiplicité des employeurs ou commanditaires, revenus irréguliers et aléatoires, lien de subordination absent ou ténu, etc. Du fait de sa situation souvent hybride, l'artiste a du mal à s'insérer dans la structure légale existante. Face à ce constat, le législateur a prévu quelques assouplissements.

Ainsi, pour les artistes, la loi a étendu, depuis le 1er juillet 2003, l'application du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés, à toutes les personnes qui, sans être liées par un contrat de travail, fournissent des prestations artistiques et/ou produisent des œuvres artistiques contre paiement d'une rémunération pour le compte d'un donneur d'ordre. Ces personnes peuvent demander à être assujetties à la sécurité sociale des indépendants à condition de pouvoir démontrer que leurs prestations et/ou œuvres artistiques ne sont pas fournies dans des conditions socio-économiques similaires à celles des salariés par rapport à l'employeur.

La définition d'une œuvre artistique peut se référer à celle existante dans la réglementation des droits d'auteur, à savoir qu'elle doit être originale et « marquée par la personnalité de son auteur ».

Les artistes et les techniciens peuvent également bénéficier d'un mécanisme permettant de ne pas subir totalement la dégressivité des allocations de chômage. C'est ce que beaucoup appellent « le statut d'artiste ». Pour ce faire, ils doivent démontrer à l'issue de la première période d'indemnisation (les 12

12. http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise

13. SMartbe, *Le statut « social » de l'artiste*.

premiers mois où l'on perçoit l'assurance chômage) qu'ils ont travaillé 156 jours au cours des 18 mois précédant la demande. Au minimum 104 de ces jours doivent relever de prestations artistiques (s'ils sont artistes) ou de prestations techniques dans le secteur artistique (s'ils sont techniciens).

1^{er}

Le statut social des artistes a été réformé et adapté depuis le 1er avril 2014. La principale nouveauté réside dans le fait que désormais la Commission Artistes est compétente pour délivrer un visa artiste. Celle-ci détermine l'accès à la présomption de salariat lorsque l'artiste travaille sans employeur.

VOIR AUSSI :

Annexe 1 – Les formes les plus courantes de sociétés en Belgique.

Annexes 2 – Les formes les plus courantes d'associations en Belgique ; d'autres formes de sociétés et d'associations.

CONSTATS

- Le modèle de l'ASBL est prépondérant dans la culture. L'ASBL est souvent conçue comme préalable à l'obtention de subsides pour un projet ponctuel.
- Les fonds propres des organismes culturels et entreprises créatives peuvent être améliorés grâce aux modèles collaboratifs comme les espaces de co-working et de production ; les coopératives.

RECOMMANDATIONS

Entre autres choses, les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle essentiel sur 3 axes :

1. Juridique/législatif/administratif

- Dresser l'état des lieux et la nomenclature de l'entrepreneuriat culturel et des business models innovants en FWB :

- Reconstituer la cartographie de l'entrepreneuriat culturel en Belgique francophone.
- Questionner l'organisation interne des entreprises, des associations et des différentes structures pour mieux en comprendre les principes de fonctionnement.

- Permettre une meilleure adéquation entre les formes de sociétés/d'associations et les réalités du terrain :

- soit en créant une nouvelle forme de sociétés/d'associations plus adaptée pour l'entrepreneur culturel, une forme intermédiaire entre indépendance et salariat ;
 - soit en clarifiant le cadre des différents types de structures pour le simplifier et développer une coordination stratégique.
- *Compétence des ministres fédéraux de l'Economie, des Classes moyennes et des Affaires sociales*

- Encourager la diversification des formes économiques et modèles (artistes seuls, compagnies, collectifs, coopératives...). ➤ *Recommandation émanant de la coupole Artistes au centre*

- Reconnaître, aménager et développer des structures mutualisées sur le modèle de la coopérative (ressources, emplois, infrastructures, équipements...), en ce comprises les questions de garanties et de reconnaissances de ces coopératives (ex. DIES). ➤ *Compétence des Ministres régionaux de l'économie*
- Organiser la concertation et la collaboration des différents niveaux de pouvoir et clarifier les missions fonctionnelles des entités fédérées en la matière.
- Rendre structurelle la consultation des secteurs à travers des associations professionnelles soutenues par la FWB. ➤ *Recommandation émanant de la coupole Artistes au centre*

2. Infrastructures

- Contribuer au maillage créatif sur le territoire de la FWB en soutenant, voire en développant, le modèle des pépinières en concertation avec les communes et les régions, sur base de l'existant et de l'identification des vides.
- Coordonner les politiques d'aménagement du territoire et celles du développement culturel.

3. Communication

- Au vu de la diversité de formes d'associations et d'entreprises, clarifier le paysage, notamment en listant ces différentes formes et en diffusant une information centralisée et précise pour orienter adéquatement les porteurs de projet.
- Simplifier les démarches administratives et l'accès à l'information et aux structures d'accompagnement à travers un réseau d'agences conseil en développement culturel.
 - *Recommandation émanant de la coupole Artistes au centre*
 - *Compétence des Ministres régionaux de l'économie*
- Mettre en place des outils de réseautage et de collaboration :
 - Faire évoluer le site de la FWB, qui est actuellement une vitrine des compétences de la FWB, ou développer un nouvel outil numérique à l'usage des entrepreneurs culturels, renseignant sur les dispositifs développés par la FWB, le Fédéral, les régions... Ce site doit être conçu comme un instrument collaboratif qui permet une communication et une collaboration entre utilisateurs. Il doit également faire connaître et encourager les initiatives locales et faire le lien entre for profit et for benefit.
 - Favoriser et susciter les collaborations entre secteurs marchand et non marchand pour permettre le partage des ressources, du matériel, des espaces... Ces rencontres passent par la communication envers le monde des entreprises pour stimuler initiatives et flux, par des lieux et des moments destinés à la rencontre des genres.

2^e SUJET

LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT

CONSTATS

Accompagnement et financement de projet

Le soutien, l'accompagnement et le financement auquel la structure a accès dépendent de sa forme juridique et de son caractère marchand ou non marchand.

A chaque niveau de pouvoir qui a des compétences économiques, sont rattachées des structures de soutien, d'accompagnement et de financement.

Pour se lancer comme indépendant ou comme société commerciale, il existe différents dispositifs où l'on peut trouver de la formation, du conseil et éventuellement du financement.

En fonction de la compétence dont relève son activité économique, le porteur de projet pourra s'orienter vers des intercommunales, des structures soutenues par les régions, communautés ou provinces qui pourront apporter ces aides. Pour toutes les activités commerciales, c'est l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI)¹⁴ qui oriente les porteurs et les entreprises vers les structures d'accompagnement, en Wallonie ; Impulse.Brussels à Bruxelles¹⁵.

Les asbl étant réputées non marchandes et étant la forme de prédilection des entreprises culturelles, il est souvent difficile de trouver un soutien, un accompagnement et le financement d'activités culturelles. Sous certaines conditions, le fonds St'art octroie des prêts aux asbl.

Communication interne

L'accompagnement est proposé par de nombreux opérateurs. Le maillage hétérogène, dispersé et non connecté de ces opérateurs résulte, notamment, des différentes institutions dont ils dépendent et de leurs sources de financement.

Ceci est d'autant plus marqué entre secteurs marchand et non marchand ; les objectifs, les modèles économiques, les besoins et les langages sont différents. Il subsiste un manque de porosité entre deux mondes qui ont tout à gagner à se réseauter et à s'interconnecter.

On soulève également un manque de communication vers les utilisateurs actifs et vers les futurs utilisateurs (étudiants en cursus supérieur artistique).

14. www.infos-entreprises.be

15. <http://www.abe-bao.be/fr>

Communication externe

L'administration publique est vue davantage comme un guichet financier que comme ressource pour des conseils et de l'accompagnement.

Les opérateurs manquent de visibilité ; le maillage manque de lisibilité : quel opérateur rencontre quels besoins ?

L'accompagnement est plus largement orienté sur la pré-activité et l'amorçage. Il se fait plus rare pour les phases de croissance et pour les activités en difficulté.

RECOMMANDATIONS

1. Formation

- Sur base d'un cadastre à réaliser, compléter l'offre de formations continuées à destination des opérateurs culturels et des entrepreneurs créatifs, notamment dans les matières suivantes : gestion de projets, gestion financière, ressources humaines, management, marketing, droit et fiscalité, connaissance des marchés et de leurs transformations...

- Susciter des vocations en développant des cycles de formations en gestion, en construction de projet, en écriture de dossier, en coaching et management, en marketing et en auteur-entrepreneur pour l'ensemble des métiers liés à la création, à la promotion et à la diffusion des arts.

➤ *Recommandation transmise par la coupole Artistes au centre*

- En cohérence avec les initiatives existantes, organiser des moments et des lieux de rencontres professionnelles entre organismes d'information et de formation pour une meilleure coordination/ concertation des services existants. L'absence de dialogue et de communication disperse les énergies et empêche la constitution d'un maillage cohérent et serré couvrant l'ensemble du territoire et des besoins.

- Questionner la politique d'insertion socioprofessionnelle et l'utilisation des fonds de sécurité d'existence.

➤ *Compétence du Ministre fédéral de l'Emploi*

- Intégrer dans le tronc commun de l'enseignement secondaire et des filières artistiques des cours d'économie appliquée et de fondement juridique et social.

➤ *Compétence de la Ministre de l'Enseignement (FWB)*

- Aborder les capacités entrepreneuriales dans les établissements d'enseignement artistique : sensibilisation à la gestion de projet, à la gestion financière, aux ressources humaines, au management, au marketing, au droit, à la fiscalité, à la connaissance des marchés et à leurs transformations (veille)...

➤ *Compétence du Ministre de l'Enseignement supérieur (FWB)*

- Sensibiliser aux structures mutualisées et au modèle des coopératives (ressources, compétences, emplois, infrastructures, équipements...). Des formations courtes peuvent donner quelques outils pour apprendre à participer, à cogérer, à travailler ensemble, à être ensemble, pour développer des outils collaboratifs.

- Développer des dispositifs de mentoring, parrainage et autres modes de transmission des savoirs, des compétences et des pratiques, avec des entreprises/structures plus matures.

2. Administration et organisation d'un réseau d'accompagnement

- Dresser l'état des lieux et la nomenclature des structures et des dispositifs d'accompagnement des projets culturels en FWB ; reconstituer la cartographie de l'accompagnement créatif et culturel en Belgique francophone.
- Questionner l'organisation interne des différentes structures pour mieux les appréhender ; y compris l'Administration Générale de la Culture de la FWB.
- Développer un accompagnement adapté à chaque stade de l'activité : pré-activité, amorçage, croissance, internationalisation, mais aussi phases de difficulté ou d'échec.
- Accompagner les entrepreneurs culturels dans l'identification de leurs valeurs ajoutées, dans la clarification de leurs projets (via un regard extérieur).
- Personnaliser les relations entre administrations et entrepreneurs : suivi personnalisé des dossiers (retour et évaluation), centralisation et automatisation de l'encodage des données, paramètres objectivables d'évaluation, personne de référence, numéro de contact... Dans leurs rapports avec les administrations, les créateurs manquent d'accompagnement et de modes d'emploi. Ils sont demandeurs d'administrations qui assurent l'égalité des droits et se positionnent dans une logique de soutien et de suivi. Les administrations doivent offrir un cadre aux porteurs de projet qui permette à ceux-ci de se dédier pleinement à leurs activités de création.
- Créer un formulaire numérique unique pour toutes les administrations, harmoniser les démarches : l'égalité de traitement passe aussi par l'uniformisation des demandes de subsides et autres formulaires à fournir à l'une et/ou l'autre administration(s).
- Développer des outils plus performants, plus accessibles et plus ergonomiques à l'usage des administrations pour offrir une meilleure communication vers les utilisateurs et entre opérateurs, mais aussi entre entités fédérées.
- Rendre plus accessibles et plus compréhensibles les aides financières, les incitants et les contraintes fiscales.
- Mettre en place un réseau d'agences conseil en culture et patrimoine sur le modèle des agences conseil en économie sociale, à Bruxelles et en Wallonie, à destination des métiers des arts et des développeurs de projets artistiques/culturels/créatifs, qui dépasse les cloisonnements institutionnels et est lié à l'entreprise (voir exemple écossais).
 - Identifier et optimiser l'existant en bonne intelligence avec le milieu (cartographie, identification des besoins, partage d'expériences et de savoirs, inventaire et interface unique...).
 - Développer des outils de mutualisation, de coordination, de centralisation et de transversalité pour simplifier les démarches des candidats entrepreneurs et les orienter, mais aussi harmoniser les différentes initiatives (plateforme numérique collaborative et solidaire, annuaires, moments de rencontres professionnelles...).
 - Constituer un attelage avec les structures existantes, forcer les rencontres et les collaborations, simplifier le paysage sans le réinventer.
 - *Compétence des Ministres régionaux de l'Economie*

3. Coopérations interministérielles (FWB) et inter entités fédérées

- Collaborer avec les régions bruxelloise et wallonne dans une optique de coordination et de complémentarité, la Fédération Wallonie-Bruxelles jouant le rôle de pivot ou de « liaisonnement ».
- Institutionnaliser des rencontres entre les politiques de différents niveaux et compétences pour faire le lien et aborder les problématiques sous les différents angles (culture, éducation, économie, relations internationales...) et en toute cohérence.

4. Perméabilité avec le monde de l'entreprise

- Approfondir les modèles collaboratifs entre secteurs privé et culturel.
- Créer des ponts entre les porteurs de projets artistiques/culturels/créatifs et le monde de l'entreprise dans une visée d'apports mutuels :
 - Faire œuvre de médiation entre secteurs culturel, public et privé pour susciter plus d'engouement, de vocation, de collaboration, d'élan et de soutien (p.e. via les clubs d'entreprises).
 - Dans ce sens, encourager le mentorat du type « Réseau Entreprendre »¹⁶. La rencontre entre un artiste et un chef d'entreprise peut apporter énormément au développement de l'entreprise ou de l'usine : projet artistique sur base du savoir-faire des ouvriers, recherche et développement sur base des techniques et pratiques artistiques, bien-être au travail, rencontre entre deux mondes professionnels...
 - Sensibiliser les entrepreneurs à la plus-value de la présence des artistes dans l'entreprise et des échanges possibles au bénéfice des uns et des autres.

16. <http://reseau-entreprendre-belgique.org/>

CONSTATS¹⁷

Malgré leur diversité, la plupart des entreprises culturelles font face à un problème similaire : celui de subsister économiquement dans une logique qui ne serait que marchande. Les entreprises culturelles doivent dès lors se tourner vers des soutiens financiers extérieurs afin de mener à bien leurs projets.

Une entreprise culturelle se finance donc par les recettes propres qu'elle génère (billetterie, produits dérivés, sponsoring, etc.), par les modes de financement externes classiques (crédit ou capital à risque), mais également grâce à d'autres formes de soutiens financiers, qui peuvent provenir des pouvoirs publics (subventions diverses) ou du privé (mécénat).

Financement public direct

Depuis 1970, la culture est une compétence communautaire. Les subventions directement dédiées à la culture proviennent donc essentiellement des différentes communautés (Fédération Wallonie-Bruxelles, Communauté flamande, Communauté germanophone).

Trois institutions sont cependant restées fédérales et sont toujours directement financées par cette même autorité. Il s'agit du Palais des Beaux-Arts (Bozar), de l'Orchestre national de Belgique et du Théâtre royal de la Monnaie. Ils sont tous les trois reconnus comme établissement public de catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954¹⁸.

Les régions ne peuvent pas accorder de subventions visant directement la culture, puisqu'elle n'entre pas dans le domaine de leur compétence matérielle. Elles peuvent néanmoins octroyer des subventions se rattachant à leur compétence économique dont peuvent notamment bénéficier des entreprises du secteur culturel (tel est le cas des aides à l'emploi, par exemple). Par ailleurs, les régions sont compétentes en ce qui concerne le patrimoine culturel immobilier au sens large (sites et monuments).

En outre, les communes et les provinces sont également compétentes pour subventionner des activités culturelles qui s'aligneraient respectivement dans l'intérêt communal ou provincial.

Enfin, l'Union européenne est également une source de financement non négligeable pour le secteur culturel. Le programme « Europe créative », doté d'un budget de 1,4 milliards et couvrant la période 2014-2020, a pour objectif de renforcer la diversité culturelle et artistique européenne et de promouvoir l'innovation et la créativité.

Parmi les subventions octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la plupart ont été institutionnalisées par décrets qui en fixent les principaux éléments. Les conditions d'octroi de la majorité des subventions sont donc fixées dans un texte législatif destiné à perdurer dans le temps. Chaque année, cependant, les crédits budgétaires affectés dépendront de la loi budgétaire qui, en vertu du principe d'annualité du budget, doit être votée annuellement.

17. Introduction rédigée par Antoine Vandenbulke, Chercheur à l'ULg.

18. Loi relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, *M.B.*, 24 mars 1954.

Les subventions destinées au secteur professionnel des **arts de la scène** sont régies par le décret du 10 avril 2003¹⁹, modifié en 2016, qui offre trois types d'aides :

- les contrats-programmes, octroyés exclusivement aux personnes morales pour une période de cinq années ;
- les aides au projet, pour une durée maximale de trois années ;
- les bourses, exclusivement dédiées aux personnes physiques, pour soutenir un projet de recherche, de formation, de composition ou d'expérimentation.

Les subventions destinées aux **musées et institutions muséales** sont gouvernées par le décret du 17 juillet 2002²⁰, mettant en place quatre formes de subventions :

- les subventions annuelles aux musées reconnus ;
- les subventions des activités permanentes de préservation et de mise en valeur du patrimoine des institutions muséales reconnues ;
- les subventions pour la création d'un musée ou d'une institution muséale ;
- les subventions en faveur d'initiatives collectives émanant des mouvements associatifs qui agissent dans l'intérêt de musées et institutions muséales.

Le soutien au **cinéma et à la création audiovisuelle** est réglé par le décret du 10 novembre 2011²¹, qui propose une multitude de subventions :

- les aides à la création d'œuvres audiovisuelles, incluant les aides à l'écriture, au développement, à la production et à la postproduction ;
- les aides à la promotion ;
- les primes au réinvestissement ;
- les aides aux opérateurs audiovisuels, destinées aux ateliers d'accueil, de production audiovisuelle et d'écoles (aides sous forme de conventions de deux années ou de contrats-programmes de cinq années), aux structures de promotion et de diffusion (subventions classiques), aux festivals (conventions d'une année ou contrats-programmes de cinq années), aux exploitants de salles (conventions de deux années ou contrats-programmes de cinq années), aux structures de diffusion numérique (conventions dont la durée n'est pas fixée par décret) ;
- les aides à la formation (subventions destinées à couvrir les frais d'inscription d'un participant à une formation dans le domaine audiovisuel).

Enfin, les principales subventions destinées à soutenir **les arts plastiques** sont reprises dans le décret du 3 avril 2014²² qui consacre quatre types d'aides :

- les contrats-programmes, octroyés exclusivement aux personnes morales pour une période de cinq ou six ans ;
- les conventions, octroyées exclusivement aux personnes morales pour une période de trois ou quatre ans ;
- les soutiens ponctuels à la production ou à la création, à la monstration, à la promotion ou à la diffusion et à l'équipement ;
- les bourses, exclusivement dédiées aux personnes physiques, à la recherche ou à la formation et à la production ou à la création.

19. Décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, *M.B.*, 19 mai 2003.

20. Décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales, *M.B.*, 17 juillet 2002.

21. Décret relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, *M.B.*, 10 novembre 2011.

22. Décret relatif aux arts plastiques, *M.B.*, 14 août 2014.

D'autres formes d'aides, non expressément consacrées par un décret, peuvent également être demandées auprès du **service de la promotion des lettres, du service des projets pluridisciplinaires, de la cellule arts numériques, du fonds d'aide à la création radiophonique, du fonds d'aide à l'édition**, etc.

Autres formes de soutien public

Outre les subventions directes, les entités fédérées ont également mis sur pied des fonds d'investissement destinés à intervenir sous forme de prêt ou de capital à risque dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel (Wallimage Entreprises, Screen Brussels), pour la production de séries audiovisuelles (Fonds FWB-RTBF) ou dans les secteurs culturels et créatifs de manière plus générale (Fonds St'Art).

Les pouvoirs publics offrent également des services aux opérateurs, sous forme de conseils, de prêts de matériel, de mises à disposition d'infrastructures et d'équipements, par la création de plateformes de partage d'informations ou encore par la mise en place de vitrines de promotion et de diffusion (par exemple, le festival ProPulse a pour objectif de promouvoir les artistes du secteur des arts de la scène, Le Nomade met en valeur les artistes forains et de la rue, Culture.be promeut artistes et événements culturels en général).

Financement privé

- **Sponsoring**

Compte tenu de la visibilité et de l'intérêt social que représentent les événements culturels, le *sponsoring* est une source de recettes importantes pour les entreprises culturelles. Le sponsoring se distingue du mécénat par l'équivalence des contreparties exigées par le sponsor : il s'agit à proprement parler d'une publicité commerciale, sans dimension philanthropique.

D'un point de vue fiscal, le sponsoring bénéficie du régime des frais professionnels visé à l'article 49 du code des impôts sur les revenus (ci-après « CIR 92 »). Sur cette base, l'entreprise ou la personne physique sponsor peut déduire fiscalement le montant investi (sans seuil limite) de sa base imposable, dans la mesure où ces dépenses ont été réalisées dans le but de conserver ou d'acquérir des revenus imposables.

- **Mécénat**

Bien que la distinction ne soit pas établie en droit et qu'elle fasse l'objet de débats en pratique, le mécénat consiste en un soutien financier moins intéressé que le sponsoring. Alors que le sponsoring est une activité ouvertement commerciale, le mécénat fait appel à la générosité de la part du mécène, qui souhaite financer une activité considérée comme d'intérêt général. La visibilité du mécène est une donnée plus périphérique au projet : elle est généralement modérée, voire absente.

Il existe plusieurs formes de mécénat. Le mécénat peut être purement financier ; dans ce cas, une entreprise ou une personne physique verse une somme d'argent à un bénéficiaire (éventuellement par l'intermédiaire d'une fondation, structure juridique créée à cette fin). Le mécénat peut également se réaliser en nature, par la mise à disposition à titre gratuit ou par le don de biens meubles et immeubles. Enfin, le mécénat peut être de compétences, lorsqu'un mécène, personne physique ou morale, met gratuitement, ou à des honoraires très réduits, son savoir à disposition du bénéficiaire.

Fiscalement, un régime de réduction ou déduction pour libéralité offre un avantage fiscal pour les libéralités faites en argent aux institutions agréées ou visées directement par l'article 145/33 CIR 92. Si le mécène est une personne physique, 45% du montant du don peut être réduit fiscalement²³. Si le mécène est une société, son don peut être déduit fiscalement. Le mécène ne pourra toutefois réclamer aucune

23. La déduction se calcule sur le montant de la base imposable tandis que la réduction se calcule sur le montant de l'impôt dû ; le don doit être limité à 5% du bénéfice imposable de l'exercice.

contrepartie dans l'opération (en raison de l'intention libérale qui doit présider au don), sous peine de voir son avantage fiscal refusé.

Aucune disposition juridique ne permet de déduire le mécénat en nature (à l'exception des dons d'œuvres d'art à un musée public, mais l'œuvre doit avoir été préalablement reconnue et évaluée par le Ministère des Finances), ni en compétences. Ces deux formes de mécénat sont pourtant très intéressantes dans la pratique. Le mécénat en nature exige en effet un moindre sacrifice dans le chef du mécène qui peut par exemple mettre à disposition des espaces non utilisés ou donner du matériel dont il n'a plus d'utilité, tandis que le mécénat de compétences a pour avantage de créer une réelle collaboration, source de synergies, entre le mécène et le « mécéné ».

D'autres formes de mécénat existent comme le crowdfunding (don, capital), le crowdlending (prêt), le crowdsourcing (services). Ils permettent également de capter le soutien financier privé à travers des plateformes de plus en plus nombreuses.

- **Tax shelter pour les œuvres audiovisuelles**

Le tax shelter consiste en une exonération pour les sociétés souhaitant investir une partie de leurs bénéfices imposables dans le financement d'une œuvre audiovisuelle agréée. L'exonération s'élève à 310% des sommes effectivement versées et rentabilise à elle seule l'investissement. Le taux d'imposition normal des sociétés en Belgique est en effet de 33,99%²⁴, lequel, multiplié par le taux d'exonération de 310%, donne un avantage fiscal qui s'élève à 105,37% du montant investi.

Cette exonération n'est cependant que temporaire ; elle deviendra définitive lorsque les conditions afférentes à l'obligation de dépenser une partie de cet argent sur le territoire belge auront été contrôlées et attestées par la communauté compétente et par le Ministère des Finances.

En contrepartie de ce préfinancement, la société de production pourra rémunérer l'investisseur par un rendement encadré par la loi. Le taux ne peut en effet dépasser la moyenne des taux Euribor 12 mois du dernier jour des six derniers mois du semestre civil qui précède le paiement, majoré de 450 points de base, c'est-à-dire de 4,5%. Il est calculé au prorata des jours courus entre le premier versement et l'obtention de l'attestation fiscale définitive, sans que cette période puisse dépasser dix-huit mois. L'investisseur ne détient, en revanche, aucun droit aux recettes sur le film²⁵.

Initialement conçu pour le financement d'œuvres audiovisuelles, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi dans le but d'étendre ce mécanisme au secteur des arts de la scène.

- **Tax shelter start up**

Les nouvelles entreprises culturelles peuvent également bénéficier des mesures fiscales pour les entreprises qui débutent²⁶. L'investisseur personne physique bénéficie d'une réduction d'impôt de 30% si le bénéficiaire est une « petite entreprise »²⁷ et d'une réduction de 45% si l'entreprise est considérée comme une « micro-entreprise »²⁸. L'investissement peut se faire par l'acquisition directe de nouvelles

24. 33 % majoré de la contribution complémentaire de crise de 3 %.

25. A. Vandenbulke, « Le nouveau régime de tax shelter pour la production audiovisuelle », Bruxelles, dans *Journal des tribunaux*, 2015, pp. 707 et s.

26. Loi-programme du 10 août 2015, *M.B.*, 18 août 2015.

27. Si elle répond à au moins deux des trois critères suivants :
 - le total du bilan n'est pas supérieur à 3.650.000 euros ;
 - le chiffre d'affaires, hors taxe sur la valeur ajoutée, n'est pas supérieur à 7.300.000 euros ;
 - la moyenne des travailleurs occupés pendant l'année n'est pas supérieure à 50.
 - Le nombre de travailleurs doit, quoi qu'il arrive, être inférieur à 100.

28. Si elle répond à au moins deux des trois critères suivants :
 - le total du bilan n'est pas supérieur à 350.000 euros ;
 - le chiffre d'affaires, hors taxe sur la valeur ajoutée, n'est pas supérieur à 700.000 euros ;
 - la moyenne des travailleurs occupés pendant l'année n'est pas supérieure à 10.

actions d'une société qui débute ou par l'intermédiaire d'un fonds starter agréé. L'investisseur devra garder les titres de l'entreprise pendant au moins 4 années.

La société ne peut pas bénéficier de plus de 250.000 euros via ce type de financement. L'investisseur ne peut être dirigeant de la société en question et ne peut obtenir une représentation de plus de 30% dans le capital social de la société dans laquelle il investit. En outre, le montant éligible à la réduction d'impôt est plafonné à 100.000 euros par période imposable.

Les prêts octroyés aux « petites sociétés » qui existent depuis 4 ans au plus bénéficient également d'un avantage fiscal puisque les intérêts afférents à la première tranche de 9.965 euros, par année et par contribuable, sont exonérés. Le prêt doit avoir été conclu entre une personne physique et une entreprise, en dehors de l'activité professionnelle du prêteur, pour une période de 4 ans minimum et par l'intermédiaire d'une plateforme de crowdfunding reconnue à cette fin.

RECOMMANDATIONS

1. Information

- Identifier, quantifier et analyser les sources de financement de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles et hors de celle-ci, dans les pays européens. Quels sont les modèles efficaces et à encourager ? Quels sont les modèles transposables ? (voir e.a. le rapport de l'OMC sur le financement des ICC). Compléter la nomenclature des sources de financement de la culture et des arts au regard de la typologie des domaines et des interlocuteurs (subventions publiques, interventions des banques, mécénat, financements privés...).
- Mieux communiquer sur les différentes sources de financement et leur typologie/destination.
- Permettre aux porteurs de projet d'identifier les sources de financement adaptées pour chaque projet/entreprise.

2. Financement public

- Définir la mission du financement public, ses responsabilités et ses limites :
 - Mettre en perspective, par un travail de recherche, ce que soutient et ce que ne soutient pas la FWB.
 - Confier à l'OPC et aux administrations compétentes le travail d'exploration et d'analyse d'autres modèles et expériences transposables dans le monde, questionner d'autres fonctionnements.
 - Analyser la clé de répartition des financements publics et le respect des missions et objectifs de la FWB dans les politiques culturelles.
 - Financer la part de création et développement (équivalent à la R&D soutenue par les pouvoirs publics dans d'autres secteurs).
- Intégrer des œuvres d'art dans les écoles et les bâtiments publics.
- Coordonner la diversité des sources de financement public (Fédéral, communautés, régions, provinces, villes) sans fermer les portes à la créativité. Développer des outils communs pour assurer la traçabilité, fédérer les données et alléger la charge pour les administrations et les opérateurs (information et harmonisation).
- Elargir le champ d'application de certains décrets, initialement à des coopératives, pour encourager à repenser le modèle économique de certaines structures et favoriser leur financement, en cohérence avec les missions de la FWB en matière de politiques culturelles.

- Améliorer le traitement et le suivi opérationnel des financements publics. Assurer un versement des subsides dans des temps rationnels à l'échelle des temps de création, pour éviter que les banques ne préfinancent les subsides. Le coût de retard de paiement des subsides est de 10%. Les structures s'obligent à faire 10% de marge brute pour payer des crédits qui ne sont pas éligibles. Réduire ces 10% permettrait d'investir, par exemple, dans des projets immobiliers durables, des outils pour la production...

3. Financement privé

- Elargir la voie au financement privé de la culture :

- Aider le secteur privé à se positionner dans le rôle qu'il souhaite endosser vis-à-vis de la culture et des arts : Quel return attendu ? Quelle rentabilité souhaitée (financière, culturelle, idéologique, sociale) ? ...
- Informer le secteur privé sur les modèles de gestion et les marchés de la culture et de la créativité.

- Relancer et systématiser le mécanisme du pourcent affecté à une œuvre d'art sur le montant des travaux de rénovations et le principe de défiscalisation de l'investissement artistique contemporain ; réfléchir aux liens public-privé.

- *Recommandation transmise par la coupole Artistes au centre*
- *Compétences des Ministres régionaux du Patrimoine et du Ministre fédéral des Finances*

4. Mécanismes et incitants

- Affirmer le rôle de régulateur des pouvoirs publics ; l'entreprise vient en soutien (dans le cadre d'une démarche citoyenne engagée !).

- Mettre en place/élargir les compétences des fonds de garantie aux niveaux des entités fédérées et des pouvoirs locaux pour permettre aux porteurs de projet d'accéder aux prêts, notamment bancaires, et stimuler l'intérêt des banques vers ces secteurs. Financer l'infrastructure par des moyens indirects tels que l'appel à des garanties régionales et communales.

- Chercher des voies de défiscalisation dans le cadre des successions/donations dans le but de soutenir le patrimoine et la culture. ➤ *Compétence du Ministre fédéral des Finances*

- Permettre aux auteurs et/ou à leurs ayants droits (producteurs, éditeurs) de pouvoir vivre de leurs revenus ; de toucher la majeure partie de la vente de leur art.

- *Recommandation transmise par la coupole Plan culturel numérique*

- Définir un cadre fiscal et législatif pour le mécénat : une fiscalité qui place mécénat et sponsoring sur un pied d'égalité et qui a le même effet démultiplicateur pour la culture. Les entreprises, les PME en particulier, veulent également une reconnaissance du mécénat en compétences et en nature.

- *Compétence du Ministre fédéral des Finances*

- Envisager le mécénat comme un réel partenariat et non comme une relation de subordination. Le monde culturel doit s'ouvrir davantage au secteur privé et à la réorientation de son processus de décision et de sa responsabilité sociétale. Dans l'autre sens, le monde économique connaît mal le monde de la culture et ne perçoit pas toujours les avantages qu'il peut en tirer en termes d'images, de communication interne et externe, de satisfaction des travailleurs...

- Renforcer le rôle de Prométhéa comme outil à destination des associations pour développer des partenariats structurels et le mécénat de compétence et en nature.
- Proposer, en plus des aides financières, des aides en nature ou en technologie, des possibilités de partenariats avec le secteur privé, les entreprises (p.e. : un système de crédits disponibles).
 - *Recommandation transmise par la coupole Plan culturel numérique*
- Adapter et uniformiser le taux de TVA pour le secteur créatif et culturel.
 - *Compétence du Ministre fédéral des Finances*
- Analyser les nouveaux outils fiscaux régionaux : Dans quelle mesure peuvent-ils être utilisés pour soutenir la culture ? ➤ *Compétence des Ministres régionaux des Budgets*
- Evaluer la réforme du tax shelter audiovisuel et l'étendre à toutes les disciplines artistiques, à l'ensemble des industries culturelles et artistiques, pour renforcer la production et laisser émerger des projets forts en FWB et à l'international ; mettre en place une cellule administrative dédiée à la gestion des futurs dossiers d'investisseurs et des projets éligibles à venir ; analyser et structurer des mécanismes participatifs comme le crowdfunding.
 - *Recommandation transmise par les coupoles Artistes au centre et Plan culturel numérique*
 - *Compétence du Ministre fédéral des Finances*
- Favoriser le crédit d'impôt (cf. systèmes français et anglais). ➤ *Compétence du Ministre fédéral des Finances*
- Etendre le réseau de financement de St'Art Invest, le fonds d'investissement pour les entreprises créatives, notamment en diminuant les plafonds et en réévaluant les conditions d'éligibilité pour pouvoir introduire une demande de financement ; ouvrir le fonds St'Art à d'autres types d'aides et ce en concertation avec les acteurs artistiques et culturels.
 - *Recommandation transmise par les coupoles Artistes au centre et Plan culturel numérique*
- Donner un meilleur accès aux fonds d'investissement ; assouplir leur logique de rendement.
 - *Recommandation transmise par la coupole Plan culturel numérique*
- Simplifier la procédure d'agrément qui permet aux institutions culturelles de rendre déductibles les dons qu'elles perçoivent. ➤ *Compétence du Ministre fédéral des Finances*

4^e SUJET

ARCHITECTURE, MODE ET DESIGN

CONSTATS

Il y a plus de dix ans sortait le *Livre blanc de l'architecture contemporaine en Communauté française* (2004), un ouvrage qui résonnait autant comme un manifeste pour la mise en place d'une politique publique de l'architecture en Belgique francophone que comme un momentum rassembleur d'une multiplicité d'acteurs qui font la vitalité de l'architecture et de sa culture (voir annexe 3).

Quelques années plus tard (2006), l'agence Wallonie-Bruxelles Design Mode voyait le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles en marquant de manière tangible la volonté politique de soutenir ces deux secteurs tant économiquement que du point de vue culturel de la Belgique francophone. En 2011, dans un souci d'aider ces créateurs de manière plus efficiente, la Ministre de la Culture de l'époque, Madame Fadila Laanan, prenait la décision d'instaurer une instance spécifique, le Comité Design-Mode, pour examiner les demandes émanant des stylistes et des designers. Des nouveaux moyens avaient été dégagés en 2011 et 2012 pour soutenir ces disciplines particulières.

Du côté de l'architecture, des jalons signifiants ont également été posés : la création de la Cellule architecture en 2007, le lancement en 2010 de la publication triennale des *Architectures Wallonie-Bruxelles Inventaires # Inventories*, la création la même année de l'agence à l'export culturel et économique des architectes WBA (Wallonie-Bruxelles Architectures) ou encore la publication du *Livre blanc des archives de l'architecture* (voir annexe 4).

D'indéniables progrès ont donc été enregistrés dans ces matières, et le plus significatif d'entre eux est certainement la reconnaissance de l'architecture, du design et de la mode comme des disciplines culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles, au travers de l'adoption du Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014. Néanmoins, force est de reconnaître qu'aujourd'hui l'architecture, la mode et le design souffrent encore d'une trop faible reconnaissance dans les politiques publiques belges francophones.

C'est dans ce cadre et s'appuyant sur le Décret des Arts plastiques et le Livre blanc qu'a été organisée une consultation du secteur, le 27 avril 2016, animée par l'équipe de BOUGER LES LiGNES et la Cellule Architecture. Un panel des représentants des quatre piliers que composent l'architecture en Wallonie et à Bruxelles (public, culturel, professionnel, académique), ainsi que des représentants des mondes de la mode et du design y ont été conviés pour débattre des enjeux d'une meilleure prise en compte de leurs matières dans les politiques culturelles de Fédération Wallonie-Bruxelles. La table ronde a donné lieu à la formulation de constats et d'une série de recommandations, lesquels ont été validés plus largement lors des phases 2 et 3 de la consultation orchestrée par BOUGER LES LiGNES.

RECOMMANDATIONS

4^e

1. Généralités

- Repositionner l'architecture, la mode et le design au cœur des politiques culturelles de la FWB.
- Définir une ligne politique claire et structurée à l'égard des acteurs de l'architecture, de la mode et du design, dépassant les clivages entre niveaux de pouvoirs et notamment l'éparpillement des moyens ; dessiner une vision stratégique à l'échelle du territoire wallon et bruxellois.
- Mettre en œuvre des arrêtés d'application du décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014, ciblant notamment l'architecture, le design et la mode, en concertation avec les acteurs.
- Fédérer les énergies des différents ministres régionaux et communautaires autour d'un projet commun, transversal et concerté, de politique publique en matière d'architecture, de mode et de design, alliant enjeux culturels, économiques et territoriaux.
- Sortir de la logique de réglementation, de contrôle, pour ouvrir les portes et les fenêtres de la création ; utiliser la réglementation des marchés publics non comme une fin en soi mais au contraire comme un outil pour soutenir ces disciplines et leurs créateurs.
- « Transversaliser » et renforcer les liens au cœur de la FWB entre les différentes disciplines, particulièrement entre l'architecture et le design.
- Dépasser les frontières physiques et institutionnelles, notamment via la création d'une plateforme numérique qui offre la possibilité de dépasser la fragmentation politique belge, mais nécessite a minima une vision concertée des politiques régionales et communautaires.

2. Formation

► *Compétences des Ministres de l'Enseignement (FWB)*

ARCHITECTURE

- Assurer la formation dans les universités (Facultés d'architecture, Facultés de Philosophie et Lettres Dpt. Histoire-Histoire de l'art...) aux nouveaux métiers de l'architecture (maîtrise d'ouvrage, gestion culturelle, archives...) et définir les conditions de la formation continuée (reconnaissance par la certification).
- Dispenser un éveil critique à la culture numérique (et pas uniquement à l'outillage) dès l'école primaire (formation de base, ensuite selon le cursus supérieur choisi), dont celle des logiciels libres/propriétaires.
- Inscrire la sensibilisation à la conservation des archives numériques dans les programmes d'enseignement d'architecture.
- Développer une sensibilité à l'architecture (et à son histoire) dès l'école primaire, en ce compris dans les sciences humaines à l'Université (en histoire de l'art), au sein des formations des métiers de la construction..., notamment via les associations déjà actives dans la sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme.
- Développer la sensibilisation à l'architecture pour les élèves concernés par un projet de transformation de leur école (cf. projet « Les écoles prennent le temps de l'architecture »).

4^e

MODE-DESIGN

- Apprendre l'informatique, le code et le numérique en général comme on apprend à parler et à écrire, dans le fondamental et dans les formations supérieures : nécessaire alphabétisation numérique (usage actif et créatif/critique de l'outil).
- Privilégier le workshop comme outil de formation.
- Encourager la publication des projets de fin d'année par les universités.
- Conseiller aux jeunes de ne pas se lancer comme créateurs tout de suite après les études ; leur donner la possibilité de travailler pour d'autres avant de lancer leur propre marque.
- Informer les jeunes designers sur la réalité du terrain, qui est très différente de ce qu'ils vivent durant leurs études.

3. Emploi, carrière

ARCHITECTURE

- Valoriser le métier de la maîtrise d'ouvrage publique, clef du développement d'une culture architecturale en Belgique francophone.
- En ce sens, développer un service de facilitateurs décentralisés pour accompagner les maîtres d'ouvrage publics (p.e. *Architectuur Lokaal* aux Pays-Bas).

MODE-DESIGN

- Permettre une reconnaissance de la profession de designer, en particulier de la part réflexive de leur travail (le design comme méthode).
- Développer des aides stables pour permettre aux talents de vivre : les créateurs ne savent plus assumer seuls les risques liés à la création d'une entreprise ; ils ont besoin d'être accompagnés dans cette démarche de manière structurée et dans la durée.
- Donner aux jeunes designers les moyens de cerner le marché, mais aussi de s'y présenter avec un soutien solide (économique, stratégique, de communication...).
- Multiplier les moments de rencontres entre les designers et les entreprises, le monde professionnel : créer une interface permettant les échanges.
- Soutenir le rôle du designer intégré dans un processus (>< design d'auteur).

4. Recherche, développement

► *Compétences des Ministres régionaux de la recherche et de l'innovation*

4^e

ARCHITECTURE

- Encourager la recherche fondamentale (sensibiliser davantage le FNRS à l'architecture, systématiser l'inscription ISBN des thèses universitaires) et la recherche appliquée (pour compte de pouvoirs publics ou en renforçant les liens avec ceux-ci).

Cartographier les sources de financement de la recherche.

- Ouvrir la recherche en architecture à de nouvelles formes de financement dans le cadre de partenariats privés ou publics (p.e. Cifre et PUCA en France).

- Lutter contre la monétarisation des résultats de la recherche (par les portails privés de données), développer au contraire des plateformes open-source pour leur diffusion (p.e. Orbi à l'ULg).

MODE-DESIGN

- Ouvrir des espaces de recherche en mode.

- Axer la recherche sur l'Internet of things (le corps connecté) et sur l'Interaction design.

- Renforcer les liens design-recherche.

5. Création, production

ARCHITECTURE

- Permettre l'accès aux logiciels pour les jeunes créateurs qui n'ont pas encore les moyens de s'équiper et de s'outiller.

- Clarifier le rôle des 4 piliers (culturel, professionnel, gouvernemental et académique) de l'architecture en Belgique francophone, pour une meilleure efficacité de la création et la production de l'architecture en Wallonie et à Bruxelles.

- Mise en place du « Conseil de l'architecture », organe de concertation entre les piliers, les initiatives régionales wallonnes et bruxelloises et pour dessiner les lignes de force de la politique culturelle de l'architecture en Belgique francophone.

- Développer une politique architecturale pour les infrastructures publiques en s'appuyant sur la législation sur les marchés publics : accompagner les projets architecturaux, développer une politique cohérente de concours d'architecture et des espaces d'expérimentation, reconnaître la prestation intellectuelle, dépasser les normes, coordonner les processus de décision, repenser le calcul des honoraires, rémunérer la participation aux concours, refuser les sélections sur les critères capacitaires, renoncer à la multiplication des marchés de travaux.

- Développer la pratique du tutorat ou des marchés publics sans publicité pour permettre aux jeunes d'accéder à la commande publique qui reste sous le seuil.

- Reconnaître la production architecturale non-construite comme création à part entière (critiques, contre-propositions, architecture de papier, propositions discursives, commissariats d'exposition...).

MODE-DESIGN

- Créer une plateforme de mise en commun des ressources des entreprises : mutualisation des ressources et des compétences.
- Développer le lien entre le Digital et l'Economie sociale.
- Susciter le co-design.
- Développer davantage encore les aides au prototypage, très importantes pour les secteurs du design et de la mode.

6. Promotion**ARCHITECTURE**

- Poursuivre l'organisation du Prix de la maîtrise d'ouvrage publique en FWB et renforcer la coordination avec les prix d'architecture existants.
- Revaloriser la dotation financière de WBArchitectures, en regard des missions qui lui sont allouées (et pas seulement une politique de commerce extérieure).

MODE-DESIGN

- Rendre visibles les marques qui fonctionnent et qui se portent bien en FWB.
- Créer une plateforme/cartographie favorisant la lisibilité du design belge (www.belgiumisdesign.be).
- Soutenir les initiatives privées qui donnent de la visibilité internationale et qui sont une référence dans ces secteurs.
- Créer un outil d'évaluation (en termes économique) de l'intervention du design dans les entreprises.

7. Diffusion, transmission, médiation**ARCHITECTURE**

- Désigner un opérateur culturel francophone de référence de l'architecture pour la FWB.
- Développer des dispositifs décentralisés de diffusion de l'architecture en Wallonie (p.e. au départ des Maisons de l'Urbanisme).
- Sensibiliser la presse généraliste et encourager une politique médiatique de l'architecture (écrite et audiovisuelle) en Belgique francophone, en la distinguant de l'immobilier, la construction et l'urbanisme.
 - ▶ *Compétence du Ministre des Médias (FWB)*
- Développer un Prix de la jeune critique d'architecture.
- Proposer une plateforme de l'édition de l'architecture en Belgique francophone.

MODE-DESIGN

- Développer le principe de la summerschool « Relearn » (<http://relearn.be/2015/>).

8. Conservation, mémoire

ARCHITECTURE

En 2012, la FWB a édité avec l'ULB un *livre blanc des archives de l'architecture* avec 30 recommandations qui restent aujourd'hui d'actualité²⁹. Parmi celles-ci, la consultation en a pointées en particulier :

- Adapter la législation en vigueur relative aux droits d'auteur afin de dégager entièrement l'utilisation des archives à des fins pédagogiques, scientifiques ou culturelles des obligations financières et administratives liées à cette législation. ► *Compétence européenne et fédérale*
- Dans le cadre du Comité de pilotage des Centres d'archives privées de la FWB, lancer un marché public pour la conception d'un logiciel d'archivage en ligne de données ; engager un expert informatique pour la rédaction du cahier des charges.
- Sensibiliser (rédiger des recommandations) et dégager des moyens financiers pour la mise en œuvre des archives d'architecture numérique à la source.
- Actualiser et réactiver la base de données des pratiques culturelles architecturales en Wallonie et à Bruxelles réalisée en 2004 (pratic.be - cartographie détaillée des actions du secteur non marchand de l'architecture).
- Continuer les guides des sources : poursuivre l'inventaire en ligne des fonds d'archives d'architecture en FWB (AACFWB), assurer la maintenance de la base de données documentaire réalisée dans le cadre de la collection des Guides d'architecture moderne et contemporaine en FWB (architecture-en-recherche) et la rendre publique.
- Sensibiliser à la culture architecturale du patrimoine bâti de l'après-guerre, trop faible en regard des autres régions et pays européens, en encourageant la politique régionale wallonne de conservation et de sensibilisation du patrimoine en la matière. ► *Compétence des Ministres régionaux du Patrimoine*

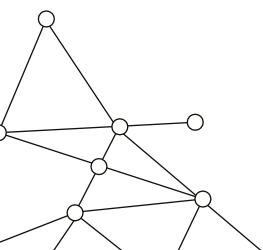
MODE-DESIGN

- Réfléchir à la question de la protection du droit intellectuel en matière de design par rapport aux nouvelles pratiques générées par le numérique (cf. culture open-source et creative commons).
► *Compétence européenne et fédérale*

²⁹. voir annexe 4

LES LIGNES PRIORITAIRES EN GUISE DE CONCLUSION

A écouter sur le site de **BOUGER LES LIGNES**, à partir du 3 février 2017.



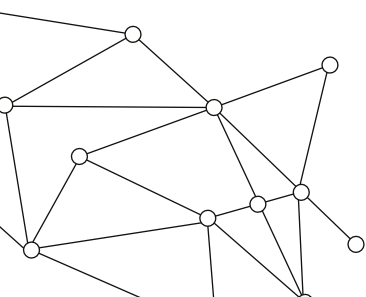
ANNEXES

ANNEXE 1 : Les formes les plus courantes de sociétés en Belgique

- **Société anonyme (SA)** : La société anonyme est une société dans laquelle au moins deux actionnaires sont disposés à investir du capital. Elle est surtout choisie comme forme de société par les grandes entreprises mais elle l'est aussi pour les PME.
- **Société privée à responsabilité limitée (SPRL)** : La société privée à responsabilité limitée est formée par une ou plusieurs personnes qui n'engagent que leur apport. Les droits des associés n'y sont transmissibles que sous certaines conditions. Ce type de société peut être créé par une seule personne physique (SPRLu).
- **Société privée à responsabilité limitée « Starter » (SPRL-S)** : La SPRL « Starter » est exclusivement réservée aux personnes physiques ne disposant pas toujours des liquidités suffisantes pour lancer leur société. Elle est destinée à stimuler la création de nouvelles entreprises tout en mettant le patrimoine privé et familial de l'entrepreneur à l'abri du risque d'entreprise.
- **Société coopérative à responsabilité limitée ou illimitée (SCRL ou SCRI)** : La société coopérative est une société dont les membres travaillent à des objectifs communs et partagent des valeurs communes. Il s'agit d'une forme spécifique de société commerciale, qui a pour caractéristique d'avoir un nombre d'associés et un capital variables.

Le code des sociétés prévoit en outre d'autres formes mais qui sortent de notre champ et sont adaptées à des cas très particuliers. Pour les citer :

- **Société en nom collectif (SNC)** : La société en nom collectif est celle que contractent des associés responsables et solidaires et qui a pour objet social d'exercer une activité civile ou commerciale sous une dénomination sociale. Toute décision doit être prise à l'unanimité.
- **Société en commandite simple (SCS)** : La société en commandite simple réunit des associés commandités et des associés commanditaires. Les associés commandités s'occupent de la gestion. Les associés commanditaires sont des bailleurs de fonds mais ne peuvent intervenir dans la gestion.
- **Société en commandite par actions (SCA)** : La société en commandite par actions est celle que contractent un ou plusieurs associés responsables et solidaires, que l'on nomme commandités, avec un ou plusieurs associés commanditaires qui n'engagent qu'une mise déterminée.
- **Sociétés à finalité sociale (SFS)** : La plupart des sociétés (SA, SPRL, SCRL...) peuvent contenir dans leurs statuts des mentions qui leur confèrent la Finalité Sociale. Les SFS sont des sociétés commerciales qui limitent la rémunération du capital et garantissent une plus grande démocratie au sein de l'entreprise. En plus de leur but économique (objet social), elles ont un but collectif ou sociétal appelé but social.

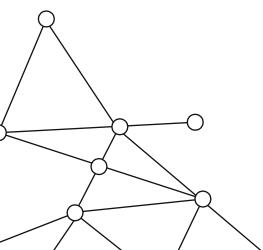
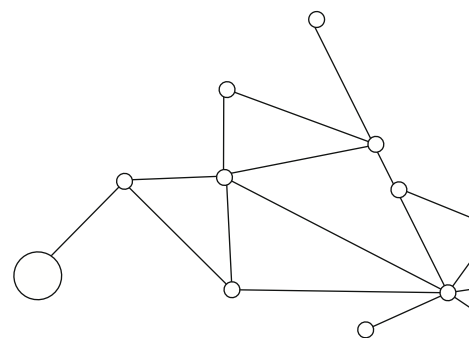
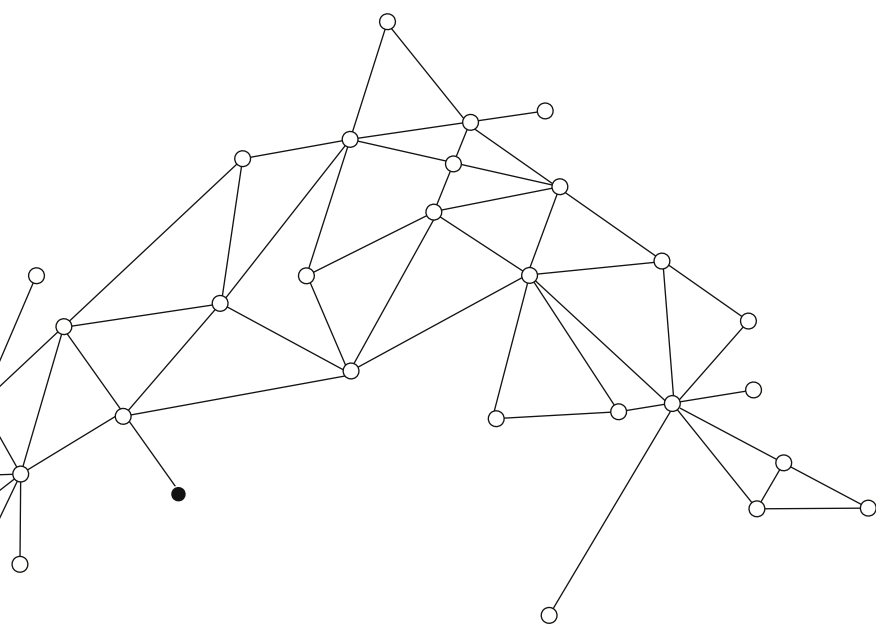


ANNEXE 2a : Les formes les plus courantes d'associations en Belgique

- **Association sans but lucratif (ASBL) :** L'association sans but lucratif est un groupement de personnes physiques ou morales qui poursuit un but désintéressé. Elle se compose d'au moins trois personnes.
- **Association internationale sans but lucratif (AISBL) :** L'association internationale sans but lucratif est un groupement de personnes physiques ou morales qui poursuit un but non lucratif d'utilité internationale.

ANNEXE 2b : D'autres formes de sociétés et d'associations

- **Les Groupements européens d'intérêt économique (GEIE et GIE) :** « Le but du groupement est de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité ; il n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même. Son activité doit se rattacher à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci ». Le caractère fondamental de l'objet du G.E.I.E. est de se rattacher à l'activité économique de ses membres. Toute l'activité du groupement trouve son origine et son objet dans celle de ses membres, de même que tous ses résultats y retournent. Le G.E.I.E. n'existe, en effet, que pour permettre à ceux-ci, grâce à une mise en commun d'activités, de ressources ou de services, de développer leur propre activité économique et, si ce résultat est atteint, d'accroître leurs propres bénéfices.



ANNEXE 3 : Les 36 recommandations du Livre blanc de l'Architecture³⁰

1. Le droit pour tous à la qualité architecturale.
2. Repenser politiquement l'architecture comme une discipline culturelle.
3. Une direction de l'architecture à la communauté française.
4. Un dispositif largement autonome de promotion de la politique culturelle de l'architecture.
5. Cinq fonctions pour organiser la politique architecturale :
 - une fonction d'accompagnement des projets ;
 - des dispositifs décentralisés s'apparentant à des maisons de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage architecturaux [...] ;
 - un fonds de soutien aux initiatives novatrices ;
 - une interface entre les milieux de l'architecture et les pouvoirs publics ;
 - un observatoire de l'architecture.
6. Développer une politique de l'architecture à l'échelle internationale.
7. Développer une politique architecturale pour les infrastructures publiques.
8. Repenser la commande publique et développer une politique cohérente de concours d'architecture.
9. Encourager les propositions prospectives et émancipatrices.
10. Concilier politiques patrimoniales et espaces d'expérimentation.
11. Encourager une politique médiatique en matière d'architecture.
12. Penser l'architecture comme une prestation de service mais aussi et surtout comme une prestation intellectuelle.
13. Favoriser la transversalité et la co-production de l'espace.
14. Développer une sensibilité architecturale dès l'école primaire.
15. Réformer l'enseignement de l'architecture et le placer à la hauteur des exigences de la concurrence européenne.
16. Libérer l'enseignement de l'architecture de l'image traditionnelle de l'architecte.
17. Assurer la formation aux nouveaux métiers de l'architecture.
18. Stimuler la recherche architecturale.
19. Assurer les conditions de la formation continuée en architecture.
20. Réformer le stage.
21. En finir avec la balkanisation des compétences, simplifier et coordonner les processus de décision.
22. Former et sensibiliser les fonctionnaires à la qualité architecturale.
23. Penser les normes comme des espaces de négociation et non comme des injonctions substantielles.
24. Valoriser la place des architectes dans la fonction publique et faciliter la circulation des personnes entre le privé et le public.
25. Favoriser l'intervention d'architectes en amont de leurs espaces d'intervention actuels.
26. Redessiner l'image de l'architecte indépendant.
27. Revoir la représentativité et les fonctions de l'ordre des architectes et repenser la représentation de la profession.
28. Débattre de la question du monopole des architectes.
29. Revoir les relations entre le statut des architectes, le droit commercial et le droit de la responsabilité.
30. Créer et développer des espaces de médiation.
31. Repenser le calcul des honoraires sous l'angle de la qualité architecturale et du contenu de la mission.
32. Rémunérer la participation aux concours.
33. Revoir les législations sur les marchés publics, en démocratiser l'accès et refuser les sélections sur des critères « capacitaires ».
34. Dissocier les marchés selon leur importance et assouplir l'organisation des marchés non soumis aux exigences de publicité européenne.
35. Renoncer à une logique consistant à multiplier les marchés de travaux excluant les architectes.
36. Développer des systèmes de compétences spécialisées accessibles aux architectes.

30. Les 36 recommandations du Livre blanc de l'architecture contemporaine en Communauté française de Belgique. *Qui a peur de l'architecture ?* (dir. J.-L. Genard, P. Lhoas), La Cambre/La Lettre Volée, 2004.

ANNEXE 4 : Les 30 recommandations du Livre blanc des Archives de l'Architecture³¹

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

1. Légiférer en adoptant un décret sur les archives publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.
2. Voter les arrêtés d'exécution de l'ordonnance relative aux archives de la Région de Bruxelles-Capitale et du décret relatif aux archives publiques en Région wallonne.
3. Étendre la dation aux archives.
4. Limiter la gestion d'exemplaires identiques par les différents niveaux de pouvoir en adaptant la législation.
5. Adapter la législation en vigueur relative aux droits d'auteur afin de dégager entièrement l'utilisation des archives à des fins pédagogiques, scientifiques ou culturelles des obligations financières et administratives liées à cette législation.
6. Inclure dans les contrats de marchés publics d'architecture des clauses relatives aux droits d'auteur et à l'accessibilité des archives par le public et, en particulier, au monde de la recherche, de l'enseignement et de la critique.

MOYENS FINANCIERS

1. Dégager des budgets récurrents pour la gestion des archives.
2. Financer les lieux de conservation d'archives de l'architecture pour les aménager selon les normes et les équiper du matériel adapté.
3. Financer la construction d'un ou plusieurs bâtiments exemplaires afin d'accueillir les archives publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie ainsi que les archives privées en déshérence et/ou en danger dans des espaces dédiés.
4. Définir, soutenir et engager concrètement une stratégie de coopération avec la République Démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi en matière d'archives de l'architecture.

GESTION DES ARCHIVES

1. Appliquer les principes de respect et d'intégrité des fonds lors de la collecte.
2. Engager du personnel qualifié (archivistes) et sensibilisé aux archives de l'architecture afin de constituer des équipes pluridisciplinaires dans les centres d'archives de l'architecture.
3. Étendre la définition des archives de l'architecture – et donc leur conservation – à tous les producteurs du cadre bâti.
4. Définir la part des droits aliénables en faveur du centre lors de la prise en charge de fonds d'archives.
5. Définir des pratiques communes en matière de critères de tri, de délais de consultation et en assurer la communication.
6. Communiquer sur Internet les missions, les politiques d'acquisition et les conditions d'accessibilité mises en place par les institutions qui conservent des archives de l'architecture.
7. Inventorier et mettre en ligne les fonds d'archives de l'architecture pour en faciliter l'accès.

OUTILS

1. Fonder un master en archives permettant de diplômer des archivistes. Ce cursus renforcé devrait, entre autres, comprendre un module sur la question spécifique des archives de l'architecture.
2. Créer une plateforme de concertation « Archives de l'architecture ».
3. Établir une politique publique de la recherche en architecture, concertée entre les universités et les différentes facultés, les pouvoirs publics et leurs organes représentatifs (le FNRS, par exemple) et intégrant également les centres de conservation d'archives.

31. Les 30 recommandations du Livre blanc des Archives de l'architecture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Archives : pour une re-connaissance de l'architecture, Cellule architecture FWB / La Cambre-Horta, 2012.

4. Pérenniser et développer le Guide des sources des archives d'architecture.
5. Publier des manuels de traitement et de conservation des archives de l'architecture, incluant la question des archives numériques natives.
6. Adapter les logiciels de gestion d'archives à la problématique des archives de l'architecture.
7. Mettre à jour le Guide « Conserver les archives dans une agence d'architecture : recommandations ».
8. Dresser une liste de fonds d'archives de l'architecture majeurs à inscrire sur la liste de sauvegarde en vue de leur classement à terme par la Commission consultative du patrimoine mobilier.

SENSIBILISATION

1. Sensibiliser le citoyen à l'importance de la gestion scientifique des archives, notamment dans un but de bonne gouvernance, de transparence et de transmission.
2. Sensibiliser les responsables politiques à la bonne gouvernance des fonds d'archives de l'architecture, en particulier à l'échelon communal.
3. Sensibiliser tous les acteurs des archives de l'architecture aux dangers de la marchandisation des archives.
4. Sensibiliser les architectes au risque que leur droit d'auteur ne devienne un obstacle au partage et à la diffusion des connaissances.
5. Sensibiliser les architectes à la bonne gestion de leurs archives, non seulement à des fins légales, mais aussi à des fins culturelles.

